

2.

	Publications	Périodiques	Affiches	Communiqués
1960	26	8	1	127
1961	37	8	1	135
1962	480	8	137	104
1963	522	8	144	90
1964	474	8	106	70
1965	893	8	134	98
1966	1178	8	254	86
1967	668	8	168	99
1968	750	8	127	143

Toutes les publications sont éditées sous la responsabilité de chacune des divisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et leur coût varie selon les exigences de chacune de ces divisions. Aussi est-il difficile de connaître le montant des dépenses engagées, étant donné que les nouvelles publications, les réimpressions et les révisions sont faites grâce à un certain nombre de voies différentes. L'évaluation du coût de revient de chaque publication exigerait l'emploi d'un important personnel de recherche et serait des plus difficiles à mener à bien en raison de la limitation des moyens actuels.

3. (Voir réponse n° 2)—La diffusion s'effectue comme suit: a) publications intéressant la santé, par l'entremise des ministères provinciaux de la Santé; b) publications intéressant le bien-être social, par l'entremise du bureau central et des bureaux régionaux des régimes de pensions du Canada, de l'assistance-vieillesse et des allocations familiales.

[Français]

QUESTION RELATIVE À LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question n° 2354—M. Beaudoin:

1. Quels critères le gouvernement utilise-t-il en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour choisir les soumissionnaires à l'égard de camions, jeeps, etc.?

2. Combien y a-t-il eu de ces soumissionnaires dans le Québec?

3. Combien le gouvernement a-t-il retiré de la vente de biens, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour chacune des années à partir de 1960 à 1968 inclusivement?

4. Comment le gouvernement établit-il une comparaison avec le prix d'achat de ces biens?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. La Corporation tient à jour une liste de toutes les sociétés, établissements et particuliers qui, d'une manière quelconque, ont manifesté à la Corporation leur désir de vendre des camions, jeeps, etc.

2. Sur les listes de soumissionnaires, figurent 632 sociétés et particuliers du Québec qui reçoivent des appels d'offre.

3. 1959-1960, \$6,671,475; 1960-1961, \$7,201,810; 1961-1962, \$7,166,131; 1962-1963, \$6,708,661; 1963-1964, \$6,430,775; 1964-1965, \$11,019,634; 1965-1966, \$10,932,480; 1966-1967, \$14,741,192; 1967-1968, \$9,820,259; 1968-1969, \$8,586,045; Total \$89,278,462.

4. La plupart du matériel et des surplus vendus à la Corporation consiste en équipement militaire à faible rentabilité. Le gros des surplus est vendu en fonction de la récupération de la valeur de base du matériel, car le matériel récupéré et les prix réalisés n'ont, dans la plupart des cas, aucun rapport avec le prix qu'ont coûté ces articles.

[Traduction]

LES PARCS NATIONAUX—LE RENOUELEMENT DES PERMIS D'EXPLOITATION

Question n° 2432—M. Sulatycky:

1. Depuis 1957, combien de demandes de renouvellement de permis d'exploitation émanant d'entreprises commerciales installées dans un parc national ont été rejetées?

2. Quels sont les noms des particuliers, des sociétés ou des entreprises qui, depuis 1957, se sont vu refuser le renouvellement de leur permis d'exploitation?

3. Avant de rejeter ces demandes, la Couronne a-t-elle jamais proposé aux bailleurs des terrains sur lesquels les requérants exercent leur activité de racheter la tenure par bail, les bailleurs ayant par la suite décliné ces offres?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. De nombreux permis d'exploitation sont délivrés dans les parcs nationaux chaque année, et il faudrait examiner chacun des permis délivré depuis 1957 afin d'obtenir le renseignement voulu. Les dossiers ne sont pas tenus de manière à pouvoir trouver ces renseignements sans entraîner des pertes considérables de temps et d'argent. Nous refusons rarement de renouveler les permis d'exploitation des entreprises établies et, lorsque nous le faisons, si le propriétaire accepte de répondre aux normes minimales, le permis est délivré ou rétabli, selon le cas.

2. Comme l'indique la réponse à la question n° 1, la recherche de ces renseignements entraînerait une perte exorbitante de temps et d'argent, au détriment des contribuables.